

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 31 juillet 2024

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 17 et le 31 juillet 2024 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- Les prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant de la rivière Galaure (26) par l'OUGC de la Drôme

Prélèvements d'eau pour l'irrigation sur ce territoire de 268 km² (25 communes de la Drôme et six communes de l'Isère) pour une durée d'autorisation sollicitée de 5 ans (2024-2028). Les volumes annuels sollicités par le projet sont de 6.217 Mm³, en augmentation de 6.6 % par rapport aux volumes annuels autorisés actuellement, avec à terme une suppression des prélèvements dans les eaux superficielles et leur remplacement par un prélèvement dans les eaux souterraines, ainsi qu'une réduction des volumes prélevés à l'étiage.

- Les prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant de la Drôme des collines (26) par l'OUGC de la Drôme

Prélèvements d'eau pour l'irrigation sur ce territoire de 464 km² (40 communes de la Drôme et 3 communes de l'Isère) pour une durée d'autorisation sollicitée de 15 ans (2024-2039). Les volumes annuels sollicités par le projet sont de 8,1 Mm³, en augmentation de 51 % par rapport aux volumes annuels autorisés actuellement, avec à terme une suppression des prélèvements dans les eaux superficielles et leur remplacement par un prélèvement dans les eaux souterraines, ainsi qu'une réduction des volumes prélevés à l'étiage.

- La réalisation d'un parc industriel par la SCCV Rubis, sur la commune de Décines-Charpieu (69)

Réalisation, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, sur l'ancien site industriel de Gifrer-Barbezat, de 15,9 ha d'un projet d'aménagement de parc d'activités économiques (activités

Service presse IGEDD / MRAe

Mathilde Lambert – Tél : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

artisanales et productives) comprenant neuf macro-lots et divisible en 37 lots maximum. Préalablement au projet, l'ancien site industriel doit être désamianté, démoli et dépollué. Les travaux d'aménagement des espaces communs dureront de 16 à 18 mois et la construction de l'écoparc 10 ans.

- L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vezelin-sur-Loire (42)

Elaboration du PLU, basé sur un scénario de développement démographique de +0,30 %/an, afin d'atteindre à l'horizon 2035 une population de 837 habitants. Pour répondre à cette croissance démographique, le PADD prévoit la réalisation de 24 logements (dont 18 logements neufs et 6 logements en sortie de vacance) sur la durée du PLU et la mobilisation d'environ 2,6 ha2 de foncier.

- L'implantation de la centrale photovoltaïque au sol « les Contamines » par Sun'R Power, sur la commune de Nassigny (03)

Implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur un site composé d'une ancienne plateforme d'enrobage à chaud, utilisée comme plateforme de stockage de matériaux depuis 1988, et d'un milieu naturel composé de fourrés, haies et zones humides, au sein de la zone d'activités « les Contamines » de la commune de Nassigny. La surface est de 6,2 ha délimités par une clôture et la puissance installée de 6,9 MWc, délivrant 8 225 Mwh/an.

- L'extension de la zone d'activité existante «la Boissonnette», par Annonay Rhône aggro, sur la commune de Felines et Peaugres (07)

Création d'une zone d'aménagement concerté sur 10 ha, comprenant 10 lots de 3 000 m² à 1 ha, pour une surface de plancher totale qui sera de 29 000 m² à destination de commerces ou d'activités. Cette zone, en bordure de la route départementale RD820 (en 2X2 voies sur cette partie du tronçon), se situe en continuité de celle de la Boissonnette qui accueille déjà 22 entreprises. Le projet conduit à l'imperméabilisation d'environ 6 ha de surfaces enherbées.

- Le règlement de boisement, secteur Champeix, sur la commune de Chadeleuf et 20 autres communes (63), par le Département 63

Réglementation des boisements des 21 communes « du secteur Champeix », élaborée par le Département du Puy-de-Dôme (63). Les 21 communes sont situées dans le secteur communément appelé « secteur Champeix » en zone de montagne, au sein de l'Agglomération du Pays d'Issoire dans le département du Puy de Dôme. Le territoire se différencie par une partie ouest particulièrement boisée, au relief marqué et par une partie est au relief moins prononcé, occupée par des surfaces agricoles ou urbanisées. Il est traversé par la Couze Chambon et la Couze Pavin qui s'écoulent vers l'Allier en direction de l'est.

- Le règlement de boisement, secteur Issoire, sur la commune d'Aulhat-Flat et 21 autres communes (63), par le Département 63

Réglementation des boisements des 22 communes « du secteur Issoire », élaborée par le Département du Puy-de-Dôme (63). Les 22 communes s'étirent le long du Val d'Allier et des coteaux qui l'encadrent, entre les parcs naturels régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez. Elles sont situées à une altitude comprise entre 350 et 800 m. Majoritairement rural, le territoire est organisé autour de la ville-centre d'Issoire et est inclus dans l'agglomération du Pays d'Issoire. L'occupation du sol est majoritairement agricole et forestière.

- Le règlement de boisement, secteur Pontgibaud, sur la commune de Bromont Lamothe et 8 autres communes (63), par le Département 63

Réglementation des boisements de 9 communes du secteur « Pontgibaud » élaborée par le Département du Puy-de-Dôme (63). Les 9 communes sont situées à l'ouest du département du Puy-de-Dôme, à une altitude variant de 500 à près de 1 000 m. Les communes concernées appartiennent à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et sont comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) des Combrailles, deux d'entre elles

(Pontgibaud et Saint-Pierre-le-Chastel) étant également intégrées dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) des Volcans d'Auvergne.

- L'extension et l'augmentation d'activité d'un site de fabrication de circuits intégrés, par la société STMicroelectronics, sur la commune de Crolles – 2^{ème} avis - (38)

Augmentation de l'activité de production de puces sur des plaquettes de 300 mm de diamètre pour passer de 10 000 plaquettes par semaine à 22 000. Réalisation de six nouveaux bâtiments de production (en complément des trois existants) appelés Gateway. Ces bâtiments sont tous construits sur le même modèle et incluent une salle blanche et les équipements et utilités nécessaires à son fonctionnement, ainsi qu'un centre technique par salle blanche.

Par ailleurs, le projet prévoit une extension à la plateforme gaz au nord de la plateforme existante, le déménagement de la plateforme de gestion des déchets d'exploitation, l'aménagement de deux nouvelles stations de traitement des effluents liquides (STEL) en complément de la STEL existante, la création d'un parking silo et trois nouveaux forages. Par ailleurs, deux opérations connexes sont prévues : la construction d'une nouvelle ligne électrique de 225 kV desservant le site, par la société RTE, et l'agrandissement de la plateforme logistique de la société ECTRA SAS.

- La création d'un parc de 6 éoliennes par la SAS éoliennes, sur la commune de Bourg Lastic (63)

Implantation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs, d'une hauteur en bout de pale d'environ 150m, une garde au sol de 32,5 à 34,5 m, de deux postes de livraison et des raccordements électriques correspondants. Les machines sont situées majoritairement en forêt ou à proximité de zones forestières dont les lisières seront maintenues à 50 mètres des pales. Le projet nécessite un défrichement de 2,88 hectares.

- L'augmentation des capacités de production avec réfection du four verrier (bouteilles en verre) par Ol France, sur la commune de Veauche (42)

Remplacement du four n°4 entraînant l'augmentation de la capacité de production de verre du site, passant d'une capacité de fusion actuellement autorisée de 600 t/jour à une capacité de fusion projetée de 630 t/jour. Le projet inclut la mise en place d'un système de récupération de la chaleur des fumées de process.

- La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune de Megève (74)

Révision porte sur les phénomènes naturels suivants : les avalanches, les mouvements de terrain (glissements de terrain, fluage, coulées boueuses, chutes de pierres et de blocs), les terrains hydromorphes et les crues torrentielles. La cartographie des aléas intègre l'ensemble des phénomènes en retenant l'aléa le plus fort dans le zonage retenu. Pour le cas spécifique des avalanches, des zones d'avalanches sont cartographiées correspondant à des événements de période de retour supérieure à la période de retour centennale.

DÉCISIONS OU AVIS CONFORMES DÉLIBÉRÉS

- La modification n°5 du PLU de la commune de Roanne (42), en réponse au recours formé par la commune

Réponse au recours formé par la commune de Roanne concernant l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3362 du 12 avril 2024 de la MRAe requérant une évaluation environnementale.

- La mise en compatibilité du PLU de la commune de Genas (69) dans le cadre de la construction d'une maison familiale rurale, en réponse au recours formé par la commune

Réponse au recours formé par la commune de Genas concernant l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3478 du 13 mai 2024 de la MRAe requérant une évaluation environnementale.

Réponse au recours formé par la commune concernant l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3379 du 13 mai 2024 de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes requérant la réalisation d'une évaluation environnementale.

- La modification n°3 du PLU de la commune de Pringy (74), en réponse au recours formé par la commune

Réponse au recours formé par la commune concernant l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3363 du 12 avril 2024 de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes requérant une évaluation environnementale.

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a également délibéré collégialement des avis conformes sur des évolutions de documents d'urbanisme que vous trouverez [ici](#).

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégialement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>